

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 29 SEPTEMBRE 2014

Date de convocation :
23 septembre 2014
Date de publication :
23 septembre 2014

Nombre de
conseillers :
en exercice : 45
Présents : 37
Votants : 45

L'an deux mille quatorze, le 29 septembre 2014 à 20h45, le Conseil de Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire, légalement convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté d'Agglomération à Rentilly, sous la présidence de Monsieur Michel CHARTIER, Président

PRESENTS :

M. Michel CHARTIER, Mme Chantal BRUNEL (à partir du 6^{ème} point), M. Jean-Paul MICHEL, Mme Pierrette MUNIER, M. Patrick MAILLARD, M. Thibaud GUILLEMET, M. Roland HARLE, M. Denis MARCHAND, M. Patrick GUICHARD, M. Laurent SIMON, M. Jean-Michel BARAT, M. Jean-Marie JACQUEMIN, M. Pascal LEROY, M. Marcel OULES, Mme Edwige LAGOUGE, M. Frédéric NION, Mme Martine CANDAU-TILH, M. Claude LOUIS, M. Alain GALPIN, M. Hervé DENIZO, Mme Nathalie LOPES, Mme Françoise DARRAS, Mme Patricia DECERLE, Mme Madeleine COLLET, Mme Annie VIARD, Mme Denise FALOISE, Mme Sylvia CHEVALLIER, Mme Geneviève SERT, Mme Emilie NEILZ, Mme Christine GIBERT, M. Serge DUJARRIER, Mme Ghyslaine COURET, Mme Dominique FRANCOISE, Mme Bernadette DELRIU, M. Claude VERONA, Mme Martine ROLLAND, Mme Gisèle QUENEY,

Formant la majorité des membres en exercice

REPRESENTES:

M. Christian ROBACHE, représenté par M. Serge DUJARRIER, M. Sinclair VOURIOT, représenté par M. Claude VERONA, M. Laurent DELPECH, représenté par Mme Françoise DARRAS, M. Jean TASSIN, représenté par Mme Madeleine COLLET, M. Yann DUBOSC, représenté par Mme Chantal BRUNEL, M. Serge SITHISAK, représenté par Mme Martine CANDAU-TILH, M. Jacques AUGUSTIN, représenté par Mme Emilie NEILZ, Mme Sylvie BONNIN, représentée par M. Michel CHARTIER,

Secrétaire de séance : Mme Martine CANDAU-TILH est désignée pour remplir cette fonction.

Le compte rendu du conseil du 30 juin mai 2014 est adopté à l'unanimité.

A l'unanimité, les membres du conseil ont approuvé l'ajout du point suivant, qui sera examiné comme le point numéro 8 : - demande d'autorisation pour l'exploitation d'une installation de stockage de déchets inertes à Jossigny

DESIGNATION DES MEMBRES A LA COMMISSION ORDURE MENAGERES

Suite à l'installation de nouveaux conseillers communautaires et à l'exercice de la compétence ordures ménagères au travers de la compétence « Protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie », il convient de désigner les membres au sein de la commission « Ordures Ménagères ».

Chaque commune sera représentée par un représentant.

Vu l'avis du bureau favorable unanime lors de sa séance du 22 septembre 2014,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

APRES en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- PROCÉDE à la désignation de membres au sein de la nouvelle commission Ordures Ménagères :

Statut	Nom
Titulaire	BOUCHAMA Ali
Titulaire	CHABOT Jocelyn
Titulaire	DA SILVA Manuel
Titulaire	DEGREMONT Philippe
Titulaire	DELPECH Laurent
Titulaire	FRANÇOISE Dominique
Titulaire	GALPIN Alain
Titulaire	GIBERT Christine
Titulaire	HENRIOL Yann
Titulaire	HIEN Toan Phan
Titulaire	LEUX Gérard
Titulaire	PAUPE Olivier
Titulaire	PIFFRET Jean François
Titulaire	PLUMARD Christian
Titulaire	ROBACHE Christian
Titulaire	SERT Geneviève
Titulaire	SIMON Laurent
Titulaire	SITHISAK Serge

MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES MEMBRES DE LA COMMISSION TRANSPORTS

Suite à l'installation des nouveaux conseillers communautaires, les membres de la Commission Transports, commission consultative interne à la CAMG, ont été désignés par le Conseil Communautaire le 30 juin 2014. Ils sont au nombre de 18, soit un représentant désigné par commune membre de la CAMG. La liste des membres est la suivante :

« Membres actuels de la Commission Transports » :

Nom	Prénom	Commune représentée
BLAISON	Jean-Charles	Chalifert
BUIS	Alain	St Thibault des Vignes
CAMBIER	Christine	Conches sur Gondoire
CAMBLIN	Jean-Louis	Pomponne
CHEVALLIER	Sylvia	Jossigny
COURET	Ghyslaine	Montévrain
DUBOSC	Yann	Bussy Saint Georges
FALOISE	Denise	Jablins
GUILLEMET	Thibaud	Thorigny sur Marne
JACQUEMIN	Jean-Marie	Lesches
MARCHAND	Denis	Germantès
MERLOT	Didier	Collégien
MUNIER	Pierrette	Chanteloup en Brie

POTTIER	Jacques	Dampmart
RIET	Jean-Yves	Bussy Saint Martin
SERT	Geneviève	Lagny sur Marne
TASSIN	Jean	Gouvernes
TAUPIN-GARDIN	Patrick	Carnetin

Considérant que la Commission Transports a un triple objectif :

- 1) Centraliser les différents besoins et attentes des 18 communes de la CAMG en matière de transports ;
- 2) Atteindre une position partagée sur les projets inscrits à l'ordre du jour du Comité syndical du Syndicat des Transports des secteurs III et IV de Marne-la-Vallée, auquel la CAMG a adhéré en 2005 ;
- 3) Partager une politique intercommunale des transports ;

Il est proposé de modifier la composition actuelle de la Commission Transports en intégrant à la liste des membres, les élus titulaires représentant la CAMG au sein du Comité Syndical du SIT. Cette nouvelle composition permettrait de porter à connaissance de l'ensemble des élus de Marne et Gondoire siégeant au Comité Syndical, le même niveau d'informations dans la mesure où ils ont la charge de se positionner sur les orientations en matière de politique des transports, sur l'ensemble du territoire du syndicat des transports et en particulier sur le territoire de la CAMG. De plus, des membres qualifiés pourront librement être invités par les membres de la Commission Transports à assister à cette dernière. Leurs avis seront consultatifs.

« Proposition de nouvelle composition de la Commission Transports »

Nom	Prénom	Commune représentée
BLAISON	Jean-Charles	Chalifert
BROEDERS	Najat	Dampmart
BUIS	Alain	St Thibault des Vignes
CAMBIER	Christine	Conches sur Gondoire
CAMBLIN	Jean-Louis	Pomponne
CHABOT	Jocelyn	Jablins
CHARTIER	Michel	
CHEVALLIER	Sylvia	Jossigny
COURET	Ghislaine	Montévrain
DA SILVA	Manuel	Thorigny sur Marne
DUBOSC	Yann	Bussy Saint Georges
FALOISE	Denise	Jablins
GUILLEMET	Thibaud	Thorigny sur Marne
HARLE	Roland	Pomponne
JACQUEMIN	Jean-Marie	Lesches
LE MILLOUR- WOIRHAYE	Franck	Bussy Saint Georges
MARCHAND	Denis	Germantès
MEIGNEN	Dominique	Montévrain
MERLOT	Didier	Collégien
MICHEL	Jean-Paul	Lagny sur Marne
MUNIER	Pierrette	Chanteloup en Brie
NION	Frédéric	Conches sur Gondoire
POTTIER	Jacques	Dampmart
RIET	Jean-Yves	Bussy Saint Martin
ROBACHE	Christian	Montévrain
SERT	Geneviève	Lagny sur Marne

TASSIN	Jean	Gouvernes
TAUPIN-GARDIN	Patrick	Carnetin
VITALIS	Jimmy	Bussy Saint Georges
VOURIOT	Sinclair	St Thibault des Vignes

Légende :

	Proposition des nouveaux élus à intégrer à la Commission Transports
	Elus déjà membres de la Commission Transports

Vu l'avis du bureau favorable unanime lors de sa séance du 22 septembre 2014,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

APRES en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- MODIFIE la composition actuelle de la Commission Transports ;
- ACCEPTE de redésigner les membres de la Commission Transports
- APPROUVE la proposition de modification des membres de la Commission Transports

DESIGNATION DES MEMBRES AU SEIN DU SYNDICAT MIXTE OUVERT PARIS METROPOLE

Suite à l'installation de nouveaux conseillers, il convient de désigner les délégués de la communauté d'agglomération de Marne et Gondoire au sein du syndicat mixte ouvert Paris métropole.

L'article 6.2 du syndicat prévoit que « Chaque membre est représenté par un délégué disposant d'une voix délibérative. Les délégués des membres sont des élus désignés par leur assemblée délibérante. Sont désignés, en nombre égal, des délégués suppléants appelés à siéger au comité avec voix délibérative, en cas d'empêchement du délégué titulaire».

Il convient donc pour la communauté de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant au sein du comité syndical de Paris Métropole.

Vu l'avis du bureau favorable unanime lors de sa séance du 22 septembre 2014,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

APRES en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- PROCEDE à la désignation de :
 - Michel CHARTIER en tant que délégué titulaire et Thibaud GUILLEMET en tant que délégué suppléant au sein du comité syndical de Paris Métropole.

FIXATION DU COEFFICIENT MULTIPLICATEUR DE LA TAXE SUR LES SURFACES COMMERCIALES 2015

Pour rappel, le nouveau panier fiscal local a introduit la taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM) comme produit intercommunal en 2011, afin de compenser la diminution de la DGF. La TASCOM ne constitue donc pas un nouvel impôt.

La TASCOM a été créée en 1972 par **une loi favorable aux petits commerces**, en visant uniquement les grandes surfaces commerciales supérieures à 400 m² et dont le chiffre d'affaires annuel HT est au moins de 460 k€. Le taux de la taxe varie en fonction du chiffre d'affaires par m². Le montant de la taxe est majoré de 30% pour les grands établissements.

La loi encadre strictement la progression du taux de TASCOM en permettant cette année une modulation plafonnée à 0,05 par rapport à l'année précédente, soit un taux maximum de 1,20 pour 2015.

La Communauté d'agglomération a fait le choix de mener une politique volontariste et dynamique en matière de développement économique afin de pérenniser les activités implantées sur son territoire, attirer de nouvelles entreprises, et répondre aux besoins des entreprises locales. C'est pourquoi, au-delà des moyens humains, elle y consacre une part importante de ses ressources notamment à travers l'entretien des zones d'activité économiques (éclairage, balayage, espace verts, salage etc.), l'accompagnement des entreprises, la création, la réhabilitation et la requalification de ses ZAE.

En adéquation avec cette politique ambitieuse, il est proposé aux élus communautaires de moduler le taux de TASCOM en appliquant à terme un coefficient de 1,20 et de retenir un lissage sur 2 ans.

Il est donc proposé d'appliquer au 1^{er} janvier 2015 un coefficient de 1,18 n'entraînant d'ailleurs qu'un gap estimé à 40 k€.

Vu l'avis favorable majoritaire (15 voix pour et 1 abstention : M. Pascal LEROY) lors de sa séance du 8 septembre 2014,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

APRES en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité (41 voix pour et 2 voix contre : M. LEROY et M. DENIZO) :

- FIXE le coefficient multiplicateur de la TASCOM à 1,18 à compter du 1^{er} janvier 2015
- CHARGE le Président de notifier cette décision aux services fiscaux

REGLEMENT INTERIEUR DES USAGERS DU CONSERVATOIRE INTERCOMMUNAL DE MUSIQUE DE MARNE ET GONDOIRE

L'intégration du conservatoire de Bussy-Saint-Georges au conservatoire intercommunal de musique de Marne et Gondoire à la rentrée 2014/2015 nécessite l'adoption d'outils de réglementation communs.

En particulier, le règlement intérieur doit être le même pour l'ensemble des usagers de l'établissement.

Vu l'avis du bureau favorable unanime lors de sa séance du 1^{er} septembre 2014,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

APRES en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- ADOPTE le règlement intérieur destiné aux usagers du conservatoire intercommunal de musique de Marne et Gondoire ci-joint.
- AUTORISE le Président de la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire à prendre toutes les mesures nécessaires et utiles, d'ordre général et/ou individuel visant à en assurer l'application.

AVIS SUR LE PROJET DE PLU DE SAINT-THIBAUT-DES-VIGNES
--

La commune de Saint-Thibault-des-Vignes a arrêté son PLU le 28 mai 2014. Marne-et-Gondoire a reçu ce projet le 26 juin dernier. Conformément à l'article L. 123-9 du Code de l'Urbanisme, le conseil communautaire de Marne et Gondoire dispose d'un délai de 3 mois pour formuler un avis sur ce projet.

Le dossier de PLU comprend :

- le rapport de présentation, parties 1 et 2 ;

- le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;
- un dossier OAP, proposant 5 Orientations d'Aménagement et de Programmation sectorisées : ZAC du Centre bourg, Rue de Lagny, Chemin des Foures, Parc du Château, Ouest A104 ;
- le règlement graphique et écrit ;
- et les annexes.

Lors de la réunion des Personnes Publiques Associées du 6 février 2014, Marne et Gondoire avait fourni à la commune une note avec diverses remarques émises en vue d'améliorer la compatibilité du PLU avec les documents de rang supérieur (notamment, SCoT, PLH et PPEANP). On note que ce projet de PLU a pris en compte une bonne partie des remarques faites.

Le présent avis a été adressé à la commune en amont, afin qu'elle puisse en prendre connaissance.

Le projet de PLU proposé décline bien les grandes orientations du projet de territoire de Marne et Gondoire, notamment en termes d'équilibre entre préservation des espaces agricoles et naturels et développement urbain.

Dans l'objectif d'améliorer la compatibilité du projet de PLU avec le SCoT, certaines remarques sont néanmoins formulées, ainsi que certaines corrections/améliorations proposées.

Remarques pour une meilleure compatibilité avec le SCoT

► Prendre en compte les densités minimales sur la ZAC du Centre bourg

Le projet propose une densité moyenne de 40 logements/ha, avec une répartition intéressante des densités sur la ZAC en fonction de leur proximité ou non avec le centre bourg.

Toutefois, le SCoT demande sur ce secteur une densité minimale de **50 logements/ha**, dont le calcul est précisé en focus 1 du DOO (non prise en compte des espaces/bâtiments publics dans le calcul de la surface).

Le rapport de présentation ne précise ni la méthode de calcul des densités proposées ni la justification du respect de ces densités au vu du nombre de logements envisagés sur la ZAC.

Dans ce contexte, il n'est donc pas possible de dire que les densités proposées dans la ZAC sont compatibles avec celles demandées par le SCoT.

Il serait nécessaire de compléter le rapport de présentation dans ce sens pour mieux apprécier la compatibilité du PLU sur les densités minimales de cette ZAC avec le SCoT.

ZACom d'entrée de territoire - Ouest



► Prendre en compte le Document d'Aménagement Commercial, DAC

Le projet de PLU différencie bien un espace voué au commerce dans la zone UE (UEa), avec un règlement spécifique. Toutefois, le périmètre de la Zone d'Aménagement Commercial (ZACom d'entrée de territoire ouest), identifiée dans le Document d'Aménagement Commercial du SCoT, n'est pas reprise intégralement dans ce zonage.

La partie nord-ouest de la ZACom, non prise en compte, est classée dans le projet de PLU en UEb, avec interdiction de construction de commerces, alors qu'un certain nombre de commerces y sont déjà implantés (notamment Lidl, Maison et Campagne, Fermetures de la Brie, Prioviandes, Dubos MLV (concessionnaires voitures) Chaussier, Biocoop).

De manière générale, sur tous les secteurs du PLU qui autorisent les commerces, il est nécessaire de se référer aux orientations du SCoT pour ce qui concerne les possibilités d'implantation des commerces : voir le Document d'Aménagement Commercial dans le DOO, axe 2, orientation 3 pour préciser les objectifs et orientations du PADD, ainsi que la rédaction des articles concernés dans le règlement de chaque zone U ou AU.

► Proposer une OAP sur le secteur voué à l'urbanisation « les cadrans sud »

Le secteur sud des cadrans a été classé en zone AU dans le PLU. Toutefois, le projet de PLU ne prévoit pas d'OAP sur ce secteur à urbanisé, alors que doivent être précisées les orientations d'aménagement souhaitées par la commune.

Il est également dommage de reprendre les mêmes règles que celles proposées pour la zone UE, alors qu'il serait également intéressant de prévoir un règlement spécifique pour un aménagement qualitatif de cette entrée de ville (se reporter au DOO, Axe 2, orientation 5 sur les entrées de ville, page 62).

► Interdire les constructions agricoles dans les zones N

Le projet de PLU propose bien une hiérarchisation des espaces naturels en fonction des protections identifiées dans le SCoT. Toutefois, les zones N strictes permettent encore les constructions agricoles, alors que le SCoT préconise de réserver cette possibilité uniquement sur les zones agricoles A, les zones N permettant de protéger durablement les espaces naturels de toute construction (y compris agricoles).

Pour rappel, les espaces naturels de protection forte dans le SCoT doivent être classés en N strict dans le PLU. L'ensemble de ces espaces sont définis comme inconstructibles, à l'exception de certains constructions à vocation de services publics ou d'intérêt collectif.

► Prendre en compte les franges paysagères et les « espaces sensibles du territoire »

Le SCoT identifie des franges paysagères, espaces de transition entre les espaces ouverts (boisés ou agricoles) et les espaces urbanisés, à mettre en valeur (voir la carte 4 du DOO).

Afin de favoriser la compatibilité, il est demandé au PLU d'intégrer ces orientations en veillant à valoriser ces franges de transition (voir DOO, Axe 2, orientation 5 et focus 2).



De même, un « espace sensible du territoire » couvre la partie ouest de la commune (ouest A104, y compris le sud du ru de la Gondoire + zone UE) : les orientations qui s'y rapportent, notamment en vue de prévoir une insertion paysagère des constructions existantes ou à venir, sont à prendre en compte dans le règlement (voir DOO, Axe 2, orientation 5 sur les espaces sensibles, page 63).

Vu l'avis du bureau favorable unanime lors de sa séance du 15 septembre 2014,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

APRES en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- EMET un avis favorable sur le projet de PLU arrêté de Saint-Thibault-des-Vignes, sous réserve de la prise en compte des remarques formulées ci-avant.

CREATION D'UNE CONSIGNE DE STATIONNEMENT SECURISE VELOS « VELIGO » AU POLE GARE DE LAGNY-THORIGNY-POMPONNE

De par son statut d'établissement public de coopération intercommunale, la communauté d'agglomération de Marne et Gondoire exerce la compétence « organisation de la mobilité », comme indiqué à l'article L5216-5 du Code général des collectivités territoriales.

A ce titre, la CAMG s'est engagée dans le développement des déplacements en modes actifs par la réalisation du schéma directeur des liaisons douces sur son territoire. Ce schéma définit des itinéraires utilitaires et de loisirs à vocation communautaire, s'accompagnant de la mise en place de dispositifs de jalonnement et de stationnement spécifiques aux déplacements doux.

En sa qualité d'autorité organisatrice des transports en commun, le STIF est responsable de la définition et de la mise en œuvre du Plan de Déplacement Urbain d'Ile-de-France qui met l'accent sur

le développement des modes actifs. Le STIF a ainsi mis en place le dispositif « Véligo » de stationnement vélos en gare.

Les consignes collectives Véligo visent à favoriser l'intermodalité entre le vélo et les réseaux de transports en communs. Cela permettra d'identifier le vélo comme un mode de rabattement fiable et apportant une offre complémentaire à celle des autres modes.

La consigne collective est un espace clos, éclairé, implanté à moins de 70 mètres de l'accès au bâtiment voyageurs ou aux quais ferrées et accessible via le passe Navigo. La capacité minimale est de 30 vélos.

Afin de pouvoir bénéficier d'un stationnement au sein de la consigne, l'utilisateur doit disposer d'un passe Navigo chargé d'un abonnement annuel ou mensuel. Les horaires d'ouverture seront en adéquation avec les horaires du Transilien. L'abonnement, compris entre 10 et 30€/mois, pourra se faire par internet, téléphone ou par courrier. Afin de s'adapter à la demande des usagers, des abonnements modulés pourront être proposés (forfait « week-end », semaine...)

Vu l'avis du bureau favorable unanime lors de sa séance du 15 septembre 2014,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

APRES en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE le projet de création de 30 places de stationnement Véligo situé à la gare de Lagny Thorigny Pomponne
- DECIDE D'ASSURER la maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de cet espace de stationnement destiné aux deux roues non motorisées et d'assurer le financement complémentaire.
- SOLLICITE auprès du STIF la subvention au taux maximum.
- INSCRIT à son budget le montant total de l'opération.
- AUTORISE le représentant légal à signer tout document nécessaire pour l'attribution de la subvention.

DEMANDE D'AUTORISATION POUR L'EXPLOITATION D'UNE INSTALLATION DE STOCKAGE DE DECHETS INERTES A JOSSIGNY
--

L'entreprise URANO spécialisée dans les opérations de terrassement, transport et travaux routier souhaite ouvrir une Installation de Stockage de Déchets Inertes (ISDI) sur des terrains, propriétés de M. Dinneweth et en accord avec celui-ci, situés au sud de Jossigny et sur la commune de Villeneuve-Saint-Denis.

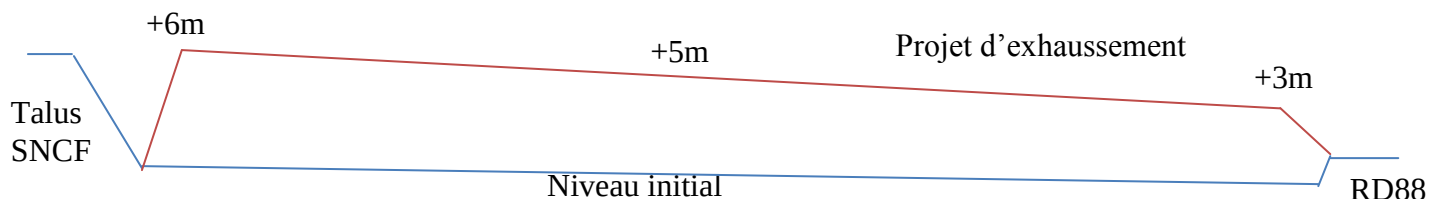
Concernant la commune de Jossigny, le projet porte sur les parcelles ZR12 et ZR13 pour une surface de 187 867 m² soit près de 19ha d'espaces agricoles. Trois autres parcelles sur Villeneuve Saint Denis de près de 7 ha sont également concernées. L'ensemble des terrains est exploité par un agriculteur, propriétaire des parcelles.

Conformément au décret du 28 octobre 2010 modifié, article L541-30-1 du code de l'environnement, l'entreprise a déposé auprès de la Direction Départementale des Territoires (DDT) de Seine et Marne une demande d'exploitation de l'ISDI sur 10 ans de ces parcelles.

Au titre de ses compétences « aménagement de l'espace communautaire », « protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie » et « mise en valeur et préservation des espaces agricoles comme définis dans le cadre du PPEANP », la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire a été **saisie le 8 septembre 2014 par la DDT** pour émettre un avis sur ce projet d'exploitation d'ISDI par l'entreprise URANO. Elle dispose d'un **délai de un mois** pour émettre son avis sinon ce dernier sera réputé favorable.

Concernant la commune de Jossigny, cet exhaussement correspond à une augmentation jusqu'à 3 mètres le long de la RD88 (en pente douce), un exhaussement de 3 à 5 mètres au centre des parcelles et de 5 à 6 mètres selon les endroits le long de la voie SNCF (mise à niveau de la parcelle au niveau du haut du talus SNCF avec un merlon pour établir une

séparation des voies SNCF). Le projet d'installation de stockage implique un exhaussement des parcelles concernées. Ci-dessous, à titre d'exemple une coupe du projet :



Ces parcelles sont identifiées en Agricole dans le SCoT Marne Brosse et Gondoire. Elles se situent en zonage NC dans le Plan d'Occupation des Sols (POS) de Jossigny. A ce titre, la réglementation du POS autorise dans son article 2 « les affouillements et les exhaussements de sol s'ils sont directement liés aux travaux de construction, de voirie de réseaux divers ainsi qu'aux aménagements paysagers ».

Les déchets concernés par la demande sont identifiés dans la nomenclature des déchets comme :

- Des terres et cailloux (y compris les déblais provenant de sites contaminés) ne contenant pas de substance dangereuse
- Des terres et pierres provenant de jardins et parcs (y compris cimetières)

1/ Le « projet d'aménagement paysager et agricole »

Pour répondre aux exigences du POS de la commune de Jossigny, et celui de la commune de Villeneuve Saint Denis, l'entreprise URANO propose de coupler son opération d'exhaussement de sol à un aménagement paysager et agricole global des parcelles concernées, plus précisément :

- De scalper la parcelle sur 50 cm (par tronçon) puis de stocker la terre pour pouvoir ensuite à la fin de l'exploitation recouvrir les déchets inertes de cette terre sur une hauteur de 50 cm.
- De réaliser un terrassement global des terrains pour harmoniser leur topographie
- De créer une connexion entre les parcelles situées à Jossigny et celles à Villeneuve Saint Denis, actuellement séparées par un petit ru (2 ponceaux de 4 mètres de large)
- D'installer un grillage au nord des parcelles pour limiter l'intrusion des lapins.

En ce qui concerne l'aménagement paysager :

On peut définir un aménagement paysager comme une modification positive du paysage afin de valoriser celui-ci, lui offrir de nouveau point de vue, un changement de l'aspect visuel en apportant une transformation notable.

Dans le cas présent, l'entreprise URANO ne semble pas apporter de modification du terrain visant à améliorer la qualité paysagère mais plutôt un terrassement des terrains en vue d'harmoniser leur topographie. Il s'agit donc seulement d'un dépôt de déchets inertes rehaussant simplement le niveau de la parcelle et non d'un aménagement visant à améliorer la qualité paysagère du secteur.

D'ailleurs, il est précisé à plusieurs reprises dans le document que l'objectif de ce projet est de créer une « surélévation des terrains par rapport à l'existant » « une fois la terre végétale régalée et le site rendu à sa vocation agricole d'origine, la modification sera pratiquement

invisible » « les effets visuels et paysagers pressentis doivent être relativisés » « le site retrouvera sa vocation initiale » « les effets sont quasiment imperceptibles à l'œil nu » (demande page 68). Les éléments de modifications sont des conséquences de l'exploitation du site dans le cadre de l'ISDI et non un projet d'aménagement global (stabilisation du merlon, gestion du ru au centre des parcelles, harmonisation de la topographie suite aux dépôts de déchets inertes, etc.).

Plusieurs études réalisées sur le territoire ont permis de confirmer la qualité paysagère de ce secteur dans son état d'origine :

- En 2008, dans le cadre du **diagnostic établi pour le schéma directeur du PRIF Brosse et Gondoire**, les parcelles ZR12 et ZR13 ont notamment été identifiées comme constituant une frange de perception forestière (page 57). Un terrassement des parcelles, sur un niveau de près de 5 mètres réduirait le point de vue sur la forêt de Ferrières.

En 2011, **l'analyse fonctionnelle des espaces ouverts** réalisée dans le cadre du diagnostic préalable à la mise en place du PPEANP, identifiait ce secteur comme essentiel pour le fonctionnement global de la plaine agricole de Jossigny. Cet « ensemble cultivé relativement plat [...] ménage des vues remarquables depuis l'autoroute sur la forêt régionale de Ferrières », « Depuis la RD88 ou la RD10, ces champs apparaissent dans le prolongement de la Plaine de Jossigny et le vallon du Ru Sainte-Geneviève ». Ainsi, ce site a été identifié comme ayant un intérêt paysager fort pour les points de vue qu'il offre et les paysages typiques (Diagnostic du PPEANP page 342, page 196).

Le « projet d'aménagement paysager » proposé par la société URANO constitue une altération de la qualité paysagère du secteur tant par l'exhaussement de la parcelle que par l'installation d'un grillage qui fermera le cône de vue. Il n'y a pas de modification du terrain qui restera agricole mais simplement à un niveau plus élevé. Ainsi, on peut s'interroger sur l'intérêt de ce projet qui ne répond pas à un aménagement paysager mais simplement d'un dépôt de terres inertes ayant un impact négatif sur le secteur. Il est abusif de parler ici d'aménagement paysager. C'est un réaménagement agricole.

En ce qui concerne l'aménagement agricole :

L'entreprise propose d'autre part un aménagement agricole des parcelles ce qui n'a pas de sens au regard de la bonne productivité et du bon fonctionnement de celles-ci déjà avéré, comme le démontrent certains documents :

- **La carte départementale des terres agricoles de 1987** classait déjà ces terrains en catégorie 2B « terres de bonnes productivité » « sols limoneux » « bonne aptitude à toutes cultures céréalières et protéagineux », l'échelle allant jusqu'à 6. L'exploitation d'une ISDI sur des parcelles agricoles de ce niveau n'est pas appropriée. D'autant plus que l'activité agricole sera stoppée pendant l'activité de stockage des déchets. Le retour à la culture, au bout de 10 ans, même avec 50 cm de terres d'origine, ne pourra pas garantir le même rendement et la même productivité du terrain du fait du compactage des déchets inertes. Ces terrains sont actuellement exploités et fonctionnel et un passage entre les parcelles n'est pas indispensable au bon fonctionnement de l'exploitation agricole. Il existe déjà un accès pour chacune d'elle.
- **L'analyse fonctionnelle des espaces ouverts réalisée dans le cadre de l'étude du PPEANP** a confirmé la fonctionnalité de ces parcelles agricoles (page 90 du diagnostic).

Le passage au-dessus du ru entre les parcelles ne constitue qu'un confort pour l'exploitant et non un aménagement indispensable au fonctionnement de son exploitation, les deux parcelles étant accessibles par la RD88 et exploitées aujourd'hui sans difficulté apparente.

2/ Les outils de protection des espaces agricoles et naturels sur le territoire

Depuis sa création, Marne et Gondoire a affirmé sa volonté de préserver son cadre de vie et d'assurer un développement équilibré du territoire. Ainsi, un certain nombre d'outils réglementaires ou non confortent la politique de Marne et Gondoire. Les parcelles concernées par le projet d'ISDI à Jossigny sont notamment comprises ou à proximité immédiate de périmètres identifiés que sont :

- Le Périmètre de Protection des Espaces Agricoles Naturels Périurbains (PPEANP) de Marne et Gondoire, créé par le Conseil général de Seine et Marne en 2012. Depuis 2014, ce périmètre couvre 4600 ha d'espaces agricoles, naturels et forestiers du territoire. Le PPEANP constitue un document réglementaire opposable qui garantit le maintien de la vocation agricole et naturelle des parcelles incluses dans ce périmètre.

Les parcelles ZR12 et ZR13 sont incluses dans le périmètre de protection.

- Le Périmètre Régional d'Intervention Foncière (PRIF) Brosse et Gondoire créé en 2003 par l'Agence des Espaces Verts d'Ile de France, couvre 1 309 ha d'espaces agricoles et naturels. Cet outil régional vise à préserver les espaces agricoles et naturels d'Ile de France.

Les parcelles ZR12 et ZR13 sont incluse dans le PRIF Brosse et Gondoire.

Le dossier ne fait pas mention de la présence du PPEANP et du PRIF sur ces parcelles, outils de protection essentiels pour les espaces agricoles du territoire.

- La Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type 2 (grands ensembles naturels riches et peu modifiés ou offrant des potentialités importantes) « Forêt d'Armainvilliers et de Ferrières » établis pour le compte du Ministère de l'Environnement. Cet outil sert de base à la définition de la politique de protection de la Nature. Le périmètre de cette ZNIEFF longe les parcelles concernées par le projet (et n'est pas localisé à 2,8 km du projet comme indiqué dans le dossier de demande d'autorisation). La présence de cette ZNIEFF confirme l'intérêt du secteur d'un point de vue environnemental.

Les parcelles ZR12 et ZR13 sont concernés par ces outils de protection (PPEANP et PRIF) mis en place pour pérenniser l'agriculture et protéger les espaces naturels du territoire. L'exploitation d'une ISDI sur ces parcelles déstructurera le paysage, le point de vue sur la forêt de Ferrières et déstabilisera la vocation agricole de la plaine de Jossigny.

3/ Les continuités écologiques du territoire

Dans le cadre du diagnostic du PPEANP, les trames herbacées, forestières et humides du territoire de Marne et Gondoire ont été élaborées. La trame herbacée synthétise les réseaux écologiques du territoire qui permettent le déplacement des espèces de la faune. Ces liaisons sont indispensables au maintien de la biodiversité animale et pour la survie à long

terme de la plupart des espèces. Ainsi, une fois la trame herbacée identifiée, il a été mis en exergue les points de blocage de la trame sur le territoire. Il s'agit notamment des axes de circulations (autoroutes, voie ferrées, etc.). Les points de blocage impactent fortement le fonctionnement global de la trame et constituent des freins au bon déplacement des espèces sur le territoire.

Les terrains concernés par le projet d'ISDI sont identifiés comme un habitat de dispersion pour les espèces. Il s'agit d'un passage important pour la faune. La continuité écologique est de ce fait tout à fait fonctionnelle sur ce secteur (page 172 du diagnostic). Ces éléments sont confortés dans le SCoT Marne Brosse et Gondoire et dans le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) approuvé en 2013 par la Région Ile de France.

Or, l'entreprise URANO prévoit la mise en place d'un grillage au nord de la parcelle, en direction de Jossigny afin d'éviter la présence de lapins. Cette mesure bloquerait la faune en provenance de la forêt de Ferrières qui se retrouverait au piège entre le grillage, le merlon envisagé et la voie SNCF (déjà identifiée comme un élément fragmentant la continuité écologique). Elle constituerait un nouveau point de blocage au corridor écologique que Marne et Gondoire souhaite résorber dans le cadre de la mise en œuvre du programme d'actions du PPEANP (action F2).

L'ensemble de ces éléments montre bien que le contexte écologique de ces parcelles est loin d'être limité comme il est prétendu dans le dossier de demande d'autorisation page 24 et que le paysage local n'est pas peu sensible du fait de la présence de parcelles agricoles (page 68).

4/ Le risque de pollution des milieux aquatiques

L'exploitation d'une ISDI n'est pas sans risque de pollution, tant pour les parcelles concernées que pour les milieux aquatiques environnant. Ainsi, même s'il est indiqué dans le dossier page 58 que les « risques de pollution sont toutefois minimes car les engins utilisés sur le site seront en nombre restreint et parce qu'ils seront maintenus en parfait état de marche », la pollution du secteur n'est pas à exclure, l'exploitation de l'ISDI étant sur une période de 10 ans.

Ainsi, le projet d'ISDI :

- N'est pas compatible avec la réglementation du POS de la commune de Jossigny. En effet, il est difficile de considérer qu'il s'agit d'un aménagement paysager des terrains.
- Ne respecte pas les périmètres de protection des espaces agricoles et naturels : les parcelles concernées par le projet étant au sein du PPEANP et du PRIF
- Fragmente la continuité écologique identifiée dans la trame herbacée en créant un nouveau point de blocage au corridor
- Comporte un risque de pollution sur les milieux aquatiques et sur les parcelles agricoles.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

APRES en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité (41 voix pour et 4 abstentions : Mme BRUNEL, M. DUBOSC, Mme CANDAU-TILH et M. SITHISAK) :

- **EMET UN AVIS DEFAVORABLE** au projet d'exploitation d'une installation et de stockage de déchets inertes sur la commune de Jossigny.

- Le Président rappelle que les rapports d'activité des délégations de service public sont à la disposition des élus et qu'il intégrera au compte rendu toutes remarques qui pourraient lui être formulées.

- Le Président rappelle les incidences de la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles notamment sur la communauté d'agglomération. Il présente les orientations données par le préfet de région au travers de son schéma régional de coopération intercommunale.

Ces orientations tendent à la fusion de 5 intercommunalités formant un ensemble de 344 000 habitants.

Il précise que la communauté dispose d'un délai de 3 mois, à compter du 5 septembre, pour délibérer sur cette proposition.

Cette proposition sera discutée lors du bureau communautaire du 6 octobre en amont d'un conseil communautaire extraordinaire qui pourrait se tenir le 13 octobre 2014.

- Le Président fait lecture des communications du Président comprenant les décisions du bureau et celles du Président. Une erreur matérielle sur la décision 2014-067 va être corrigée.

Questions diverses :

- Site Quartier de la Marne à Thorigny sur Marne : déclaration de Madame Gisèle QUENEY reproduite ci-après.

Le Président assure que l'ensemble des élus de la commune de Thorigny-Sur-Marne continuera d'être pleinement associés comme c'est le cas depuis l'origine de ce projet.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 22h15.

Gisèle QUENEY
Conseillère Communautaire de Marne & Gondoire
Conseillère Municipale de Thorigny-sur-Marne
11 Chemin du Lavoir
77400 THORIGNY SUR MARNE

☎ 01.60.07.42.33
📞 06.38.64.89.12
✉ giselequene@aol.fr

Monsieur le Président de Marne et Gondoire

Le 29 septembre 2014

Monsieur le Président,

M. le Maire de Thorigny nous a informés du lancement, par Marne et Gondoire d'un marché pour élaborer le plan directeur en vue de restructurer et aménager le « quartier de la Marne » à Thorigny-sur-Marne, dans le cadre du Cœur Urbain (décision du Bureau Communautaire du 22/09/2014)

Vous-même, le Bureau et le Conseil Communautaire, connaissez l'intérêt stratégique de ce secteur très encombré où se rencontrent d'importants modes de transport (réseau ferré avec des évolutions à venir, flux automobiles, gare routière) et par lequel transitent de nombreux habitants de notre intercommunalité et même au-delà.

Toutefois, en tant que Conseillère Communautaire (conseillère municipale minoritaire de Thorigny-sur-Marne) je tiens à rappeler les attentes des Thorigniens :

- Que l'accessibilité et le désenclavement du périmètre soient des éléments incontournables pour les futurs aménagements
- Qu'un équilibre harmonieux soit trouvé entre logements et services, espaces naturels et de loisirs, sans négliger le patrimoine existant et l'habitat dégradé.

Je ne doute pas que cela sera étudié en étroite concertation avec la Ville de Thorigny-sur-Marne et j'exprime mon soutien à M. Guillemet, Maire de Thorigny.

Je vous remercie de votre attention.



Gisèle QUENEY

Copie à M. le Maire de Thorigny-sur-Marne